

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE  
**ARRETE DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

PERMANENT

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune de Saint-Mard,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales**Vu** le Code de la consommation, notamment ses articles L 121-1 et suivants**Considérant** que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la commune de Saint-Mard,**Considérant** qu'il est nécessaire de protéger les administrés, et surtout les plus vulnérables, contre des pratiques commerciales déloyales et agressives,**Considérant** qu'il convient de protéger la santé et la tranquillité publiques,**Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la tranquillité publique et prescrire toutes les mesures appropriées,

OBJET :

**INTERDICTION DE  
DEMARCHAGE SUR  
TOUTE LA COMMUNE**

**ARRETONS :****ARTICLE 1 :** Le démarchage et toute prospection à domicile sont interdits sur le territoire communal, à compter de ce jour, sauf autorisation expresse et exceptionnelle de la commune.**ARTICLE 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Général des services de la ville de Saint-Mard Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Accueil Mairie
- Les Services Techniques,
- l'Agent Communal Assermenté Chargé de la Surveillance de la Voie Publique.

Pour copie conforme,

Fait à Saint-Mard, le 29 septembre 2023



Le Maire  
Daniel DOMETZ